



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-057-2026-03

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2026-03-31-00001 - Décision n°DVSS-QSPHARMBIO-2026/023
portant autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-31-00001

Décision n°DVSS-QSPHARMBIO-2026/023
portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/023 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/028/2025 en date du 22 janvier 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 29 janvier 2026 par Mesdames Sylviane CHADAPAUD et Anne-Sophie ROUSSEAU pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 9 Place Vion à Pommeuse (77515), exploitée sous la licence n°77#000477, à l'adresse <https://pharmacie-moulin-pommeuse.mesoigner.fr> ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 19 mars 2026 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2024 effectuée par Mesdames Chadapaud et Rousseau ;
- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-moulin-pommeuse.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Mesdames Sylviane CHADAPAUD et Anne-Sophie ROUSSEAU, pharmaciens titulaires, sont autorisées à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-moulin-pommeuse.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°77#000477 de l'officine dont elles sont titulaires sise 9 Place Vion à Pommeuse (77515),
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France et au conseil régional Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 77#000477 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Directrice de la Veille et Sécurité
Sanitaire

Signé

Cécile SOMARRIBA